

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 50336

Numéro SIREN : 432 995 546

Nom ou dénomination : A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2021 sous le numéro de dépôt 3873

3873

A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Société par actions simplifiée

Au capital de 50 000 euros

Siège social :

221, Avenue du Pont du Rhonne

73200 ALBERTVILLE

RCS CHAMBERY 432 995 546

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Et le TRENTE ET UN MARS, à dix-huit heures trente,

Les associés de la société A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ALBERTVILLE (73200), 221 Avenue du Pont du Rhonne 73200, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Florent FERRACIN, titulaire de DEUX CENTS actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 200 actions

Monsieur Michel VIDAL, titulaire de DEUX CENTS actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 200 actions

Total des actions des associés présents : 400 actions sur les 400 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel VIDAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florent FERRACIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❖ un exemplaire des statuts de la Société,
- ❖ le rapport du Président,
- ❖ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Lecture du rapport du Président,
- ❖ Réduction du capital social d'une somme de 22 400 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- ❖ Modification corrélative des statuts,
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

W F&

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (22 400 euros), pour le ramener de 50 000 euros à VINGT SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (27 600 euros), par voie de remboursement d'une somme de CINQUANTE SIX EUROS (56 euros) sur chaque action et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de CINQUANTE SIX EUROS (56 euros) de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 125 euros à SOIXANTE NEUF EUROS (69 euros).

Le remboursement de la somme de 56 euros par action sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater en conséquence le caractère définitif de celle-ci, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée Générale donne tous pouvoir au Président afin de modifier les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Monsieur Michel VIDAL,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Monsieur Florent FERRACIN,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, with a prominent loop and a horizontal stroke.